



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 20 MAI 2022

Notes de Synthèse

EDUCATION	2
ENFANCE	5
RESSOURCES HUMAINES	6
FINANCES	9
MARCHES PUBLICS.....	12
CULTURE	14
MEDIATHEQUES.....	15
EXPOSITIONS	17
PROPRIETES FONCIERES	19
DEFI CLIMATIQUE	20
AMENAGEMENT DURABLE	21
DYNAMISATION COMMERCIALE.....	22
COMMUNICATION	24
TRAVAUX COMMUNAUX	25

EDUCATION

02.1.01 SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LA CITÉ EDUCATIVE ÉTENDUE DE TOULON

DIRéducjeun004

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention cadre triennale de la Cité Educative étendue de Toulon.

Le projet des Cités Educatives consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des quartiers à faible mixité sociale. Les Cités Educatives s'ajoutent aux politiques publiques déjà mises en œuvre dans les quartiers concernés.

Le pilotage des Cités Educatives est assuré, normalement, par trois institutions : la Commune, l'Etat et l'Education Nationale. Pour la Cité Educative de Toulon, dans l'objectif de cohérence des différents contrats dont la Convention Territoriale Globale, la Caisse d'Allocations Familiales du Var est associée au pilotage.

Les actions s'articulent autour de trois objectifs :

- conforter le rôle de l'école : prise en charge précoce, développer l'innovation, renforcer l'attractivité des établissements...
- promouvoir la continuité éducative : implication des parents, prévention santé, lutte contre le décrochage...
- ouvrir le champ des possibles : insertion professionnelle, ouverture culturelle et sportive, accès au numérique...

Pour Toulon, il serait proposé deux cités éducatives qui concerneront les Quartiers situés dans le périmètre de la Politique de la Ville (QPV), ainsi que les Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR) : Saint-Jean du Var, Sainte Musse, Beaulieu-Sainte Marie, la Beaucaire, Pontcarral, le grand Jonquet, la Florane.

Ces deux cités éducatives seront financées par l'Etat à hauteur de 2,4 millions d'euros sur 3 années scolaires, soit 400 000 € par an par cité éducative, sans co-financement de la Ville.

02.1.02 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2021

DIRéducjeun003

Ce projet de délibération a pour objet de recueillir l'avis du Conseil Municipal avant la fixation par le Préfet du montant de l'Indemnité Représentative de Logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Pour l'année 2021, le montant de l'IRL serait porté à 3 533,99 €, pour l'indemnité de base. Le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs étant lui maintenu à 2 808 €, le différentiel entre l'IRL et la DSI, à la charge de la Ville, serait donc porté pour l'exercice budgétaire 2022 à 725,99 € par instituteur.

02.1.03 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ÉDUCATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

DIRéducjeun002

Ce projet de délibération a pour objet de soutenir le secteur associatif qui concourt à la réalisation de divers projets menés soit par les écoles, soit par les associations de parents d'élèves (trois subventions de fonctionnement).

Au total, ce soutien à la vie associative s'élève à 70 522 €.

Subvention de fonctionnement

Associations	Montant	Tiers	Chapitre	Compte	Engagement	Objet
APEL du Var (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)	3 000 €	004752	65	6574	N800010290	Subvention de fonctionnement globale
Les PEP 83 (Pupilles de l'Enseignement Public)	5 000 €	001913	65	6574	N800010291	Subvention de fonctionnement globale
CDPE du VAR (Conseil Départemental de Parents d'élèves Laïques des Etablissements d'Enseignement Public du Var)	4 000 €	028932	65	6574	N800010292	Subvention de fonctionnement globale
TOTAL	12 000 €					

Contribution à la réalisation de projets

Associations	Montant	Tiers	Chapitre	Compte	Engagement	Objet
Association les Cartables du Soleil	684 €	069262	65	6574	N800010293	Séjour en classe de neige pour 3 élèves toulonnais en situation de handicap d'une classe Ulis
TOTAL	684 €					

Contribution à la réalisation des classes transplantées

Associations	Montant	Tiers	Engagement	Objet
Association les Amis de l'Ecole Mixte 1 Beaucaire	8 910 €	020802	N800010294	Séjour d'hiver à Saint Léger les Mèlèzes
Association GGA école maternelle la Beaucaire	8 100 €	066346	N800010295	Séjour d'hiver à Saint Léger les Mèlèzes
Coopérative scolaire élémentaire CAP BRUN OCCE	4 180 €	068030	N800010297	Séjour d'hiver à Lucéram (06)
Coopérative scolaire élémentaire 3 QUARTIERS	6 290 €	055340	N800010298	Séjour de printemps à la Londe les Maures
Coopérative scolaire élémentaire les REMPARTS	14 820 €	069266	N800010299	Séjour d'hiver dans les Hautes Alpes
Coopérative scolaire élémentaire Brusquet	7 548 €	051562	N800010301	Séjour de printemps au Pradet
Association scolaire du COURS FENELON	7 990 €	002601	N800010302	Séjour de printemps à Cour et Buis (38)
TOTAL	57 838 €			

ENFANCE

**02.2.01 AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA CAISSE NATIONALE MILITAIRE
DE SÉCURITÉ SOCIALE UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE
DFJcont03 GESTION À TITRE GRACIEUX DU BÂTIMENT DÉPENDANT DE SON
DOMAINE PUBLIC ET ABRITANT LA CRÈCHE ET LE MULTI-ACCUEIL
LAMALGUE**

Ce projet de délibération a pour objet de signer avec la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale une convention de transfert de gestion à titre gracieux du bâtiment dépendant de son domaine public et abritant la crèche et le multi-accueil Lamalgue.

La Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale est propriétaire, Avenue Guiramand, d'un terrain cadastré BT n°310 d'une surface de 11 284 m² sur lequel se trouve l'établissement d'accueil des jeunes enfants dit « Crèche et Multi-Accueil Lamalgue ».

La Ville de Toulon assure la gestion de cet établissement dans le cadre de conventions signées depuis 1975 avec la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale à qui un nombre de place pour l'accueil des enfants du personnel de cet établissement est réservé en contrepartie de l'occupation par la Ville du bâtiment. Le 21 janvier 2021, la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale et la Ville de Toulon ont prorogé la convention signée le 8 février 2011, jusqu'au 31 juillet 2022. Les parties ont ainsi décidé de se rapprocher afin de conclure une convention de transfert de gestion de ce bâtiment afin que la Ville puisse continuer à assurer la gestion de cet établissement d'accueil de jeunes enfants au titre de la compétence relative à la petite enfance.

La décision de proroger la convention sera formalisée par voie d'avenant. Ce transfert de gestion du bâtiment se réalise à titre gracieux, la Ville s'acquittant des impôts et charges et s'engageant à accueillir quarante enfants du personnel de la CNMSS.

RESSOURCES HUMAINES

02.4.01 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TEMPS INCOMPLET DES ÉQUIPES DE LA DIRECTION SANTÉ AU TRAVAIL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

DIRsat001

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de mise à disposition à temps incomplet de l'équipe médicale de la direction Santé au Travail auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS et la Ville de Toulon sont liés par une convention de médecine professionnelle et préventive destinée à la surveillance médicale des agents du CCAS.

Renouvelée tous les ans, cette convention prend effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle prévoit la mise à disposition à temps incomplet de 6 personnels de la direction Santé au Travail, le médecin du travail, le cadre administratif, une infirmière, une secrétaire médicale, un conseiller de prévention et une assistante administrative, pour une durée de 28 jours par an et sur la base d'un coût forfaitaire de 24 000 €.

02.4.02 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TEMPS INCOMPLET DES ÉQUIPES DE LA DIRECTION SANTÉ AU TRAVAIL AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION 83

DIRsat002

Ce projet de délibération a pour objet de poursuivre la collaboration en matière de médecine professionnelle et préventive entre la Ville de Toulon et le Centre de Gestion (CDG) 83, par le renouvellement de la convention en cours.

A cet effet, une convention de mise à disposition à temps incomplet d'une équipe de la direction Santé au Travail auprès du CDG83 est proposée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an. Les 11 agents du pôle « Santé et Conditions de travail » du CDG83 bénéficieront de la prestation.

Il s'agit, sur la base d'un forfait journalier de 1 000 €, de la mise à disposition du médecin de prévention, d'un cadre administratif, d'une infirmière, d'un conseiller de prévention et d'une assistante en santé au travail, pour 2 jours par an.

**02.4.03 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN
FONCTIONNAIRE DE LA VILLE DE TOULON AUPRÈS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON**

DRHpaie-carrières02

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention relative au renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire agent de catégorie A de la filière médico-sociale de la Ville de Toulon auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon, à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée maximale de trois ans.

**02.4.04 ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : MISE EN PLACE DU VOTE
ÉLECTRONIQUE**

DRHcoju01

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la Commune à recourir au vote électronique pour les élections professionnelles 2022, dans les conditions règlementaires.

En effet, en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid19 et les avantages de la dématérialisation du processus électoral et du vote électronique, la mise en place de ce principe apparaît comme pertinente.

Les organisations syndicales représentées au Comité Technique ont émis un avis favorable à l'organisation du scrutin de manière dématérialisée.

**02.4.05 CRÉATION DES INSTANCES COMMUNES (CAP ET CCP) ENTRE LA
COMMUNE ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS (CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET CAISSE DES ECOLES)**

DRHcoju02

Ce projet de délibération a pour objet de créer une Commission Administrative Paritaire et une Commission Consultative Paritaire uniques compétentes pour les agents de la collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des écoles conformément à l'article L261-4 et l'article L272-1 du Code Général de la Fonction Publique.

**02.4.06 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA
COMMUNE ET LA CAISSE DES ECOLES**

DRHcoju03

Ce projet de délibération a pour objet la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et la Caisse des Ecoles, en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment son article 4, et du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

02.4.07

SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION N°2020-DP8948

DIRsat003

Ce projet de délibération a pour objet de permettre à la ville de prolonger de 6 mois le contrat d'accompagnement du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales pour la démarche de prévention n°2020-DP8948 relative au financement du plan d'actions en faveur de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, avec le Fonds National de Prévention.

Ce partenariat permet à la Ville de bénéficier d'une subvention de 301 260 € sur la totalité de sa durée.

La mise en œuvre du plan d'actions, initialement établi pour 18 mois, a été ralentie du fait de la pandémie.

La signature du présent avenant portera le terme du projet au 6 novembre 2022.

02.4.08

FIXATION DES EFFECTIFS ET DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER 2022

DRHremob002

Ce projet de délibération a pour objet de fixer les effectifs et la rémunération du personnel saisonnier 2022.

Lors de la saison estivale, la Ville de Toulon souhaite non seulement assurer la continuité du service public mais également proposer de nouvelles prestations. C'est pourquoi il est prévu l'embauche d'un personnel saisonnier pendant cette période.

Cette année, l'autorité territoriale a souhaité poursuivre les activités proposées les années précédentes telles que l'accueil, la sensibilisation des touristes au respect des mesures sanitaires et au développement durable sur les plages ainsi que l'entretien des toilettes publiques sur une des plages non dotée de sanisette, mais également maintenir la capacité d'accueil des structures nautiques.

Le nombre des saisonniers (**60**), leur grade et leur rémunération seront fixés pour l'été 2022 dans le cadre d'une enveloppe maximale.

FINANCES

03.1.01 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

DFJbudg003

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Cette norme comptable s'appliquera uniquement au Budget Principal.

De plus, au 1^{er} janvier 2024, le compte financier unique (fusion du compte administratif et du compte de gestion) sera mis en œuvre et la nomenclature M57 sera obligatoire. Afin de se préparer à cet enjeu de modernisation comptable, la municipalité souhaite appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

03.1.02 CONSTITUTION DE PROVISIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R2321-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - BUDGET PRINCIPAL

DFJbudg005

Ce projet de délibération a pour objet de constituer des provisions sur le Budget Principal, en application de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, la Ville a voté son Budget 2022 lors de la séance du 17 décembre 2021 et certains éléments n'étaient pas encore connus.

Il convient de procéder à la constitution des provisions suivantes :

Litiges et contentieux :

* 424 392,25 € concernant le recours effectué par la société ALG, ancien délégataire pour l'exploitation du Zénith,

* 271 300,48 € concernant le recours effectué par la société OMEGA+, ancien délégataire pour l'exploitation du Zénith,

* 10 000 € concernant un recours indemnitaire suite au refus d'une concession funéraire,

* 94 204,58 € concernant un recours indemnitaire dans le cadre d'un arrêté d'insalubrité.

03.1.03 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES "RÉGION SÛRE" POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

DFJprbu05

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif d'aide aux communes « Région sûre » pour l'acquisition d'équipements de la Police municipale au titre de l'année 2022.

Par délibération du 28 octobre 2021, la Région s'engage pour la modernisation des conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur en accompagnant les efforts des communes par la création d'un nouveau volet du dispositif d'aide aux communes « Région sûre ».

Ce dispositif permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'acquisition d'équipements pour les services de Police municipale qui bénéficient d'une convention de coordination passée entre la commune et l'Etat.

La Ville de Toulon étant éligible, le recensement de ses besoins au titre de l'année 2022, s'établit comme suit :

- achat de 3 véhicules : 54 119,51 € HT,
- achat de 7 armes non-létales : 15 866,69 € HT, pour un total de 69 986,20 € HT.

Le soutien financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est sollicité au taux le plus élevé possible, soit 50%, la subvention demandée est ainsi de 34 993,10 €.

03.1.04 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR POUR LE MAINTIEN DU CENTRE DE VACCINATION COVID DU 1ER JANVIER AU 18 FÉVRIER 2022

DFJprbu06

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le maintien du centre de vaccination COVID du 1er janvier au 18 février 2022.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie vaccinale contre la COVID, l'Agence Régionale de la Santé a décidé, dès 2021, de mobiliser son Fonds d'Intervention Régional, pour participer aux dépenses de fonctionnement des centres de vaccination, en soutien des collectivités particulièrement impliquées dans la lutte contre cette pandémie.

Compte tenu des surcoûts générés par le maintien du centre de vaccination à la Salle Franck Arnal du 1^{er} janvier au 18 février 2022 estimés à 20 606 €, la Ville de Toulon sollicite le soutien financier de l'ARS au taux le plus élevé possible.

03.1.05 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2022 POUR LES ACTIONS COMMUNALES CONCOURANT À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

DFJprbu08

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 pour les actions communales concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation relevant des programmes S "vidéo protection - sécurisation des établissements scolaires - équipements des polices municipales" et K "sécurisation des sites sensibles".

Des appels à projets ont été publiés par la Préfecture du Var dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 pour soutenir les actions relevant de ces programmes.

La Ville de Toulon a programmé des investissements à hauteur de 73 317,31 € HT (acquisition de gilets pare-balles et installation de caméras de vidéo protection) entrant dans le cadre de ces appels à projets, un soutien financier est sollicité au taux le plus élevé possible.

03.1.06 **DÉPÔT DE CANDIDATURE ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉALISATION DE 2 CAMPAGNES DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION DES RIVERAINS DANS LE CADRE DE LA LUTTE ANTI-VECTORIELLE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES MOUSTIQUES SUR UN PÉRIMÈTRE COMMUNAL DÉTERMINÉ AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS "SANTÉ ENVIRONNEMENT 2022" DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

DFJprbu07

Ce projet de délibération a pour objet de déposer une candidature et de solliciter le soutien financier pour la réalisation de 2 campagnes de sensibilisation et de mobilisation des riverains dans le cadre de la lutte anti-vectorielle contre la prolifération des moustiques sur un périmètre déterminé au titre de l'appel à projets "Santé Environnement 2022" de l'Agence Régionale de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'Agence Régionale de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a publié un appel à projets « Santé Environnement 2022 » priorisant les orientations principales, parmi lesquelles figure : « dans le cadre de la Lutte Anti-Vectorielle, renforcer la mobilisation de la population générale et développer des outils de gestion préventifs et correctifs contre les gîtes larvaires dans le bâti ».

La Ville de Toulon ayant prévu de réaliser une action de prévention du risque d'arbovirose auprès des riverains des rues bordant l'Hôpital Sainte-Anne (action estimée à 15 210 € TTC), elle est ainsi pleinement légitime à demander un soutien de l'Agence Régionale de la Santé au taux le plus élevé possible.

MARCHES PUBLICS

03.4.01 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON ET LA COMMUNE DU PRADET EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES POUR DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

DFJmarch02

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de groupement de commandes entre la Commune de Toulon, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon et la Commune du Pradet en vue de l'achat de fournitures administratives (intégration des dispositions de l'article 58 de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire, AGEC).

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville de Toulon.

La consultation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offre ouvert, conformément au Code de la Commande Publique. Les marchés seront passés, sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes conclus pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 3 fois pour une nouvelle période de 12 mois.

Les estimations et masses du marché, par membre du groupement de commandes, sont les suivantes :

Pour la Commune de TOULON :

Montant minimum : 50 000 € TTC - Montant maximum : 120 000 € TTC

Estimation : 88 140 € TTC

Pour le CCAS de TOULON :

Montant minimum : 5 000 € TTC - Montant maximum : 20 000 € TTC

Estimation : 14 000 € TTC

Pour la Commune du PRADET :

Montant minimum : 10 000 € TTC - Montant maximum : 30 000 € TTC

Estimation : 22 000 € TTC

03.5.01 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES CENTRES SOCIAUX DE TOULON. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020/40/S DU 26 JUIN 2020

DGScons01

Ce projet de délibération a pour objet de remplacer Madame Virginie PIN au conseil d'administration des Centres Sociaux de Toulon.

Par délibération du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville appelés à siéger au conseil d'administration des Centres Sociaux de Toulon.

Suite à la démission de ses fonctions au sein des Centres Sociaux, il convient de remplacer Madame Virginie PIN et de désigner un nouveau représentant de la Ville de Toulon, en la personne de Madame Josée MASSI.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

CULTURE

05.1.01 AUTORISATION DE TRANSFÉRER À LA VILLE DE TOULON LA PROPRIÉTÉ DES COLLECTIONS DE L'ETAT MISES EN DÉPÔT AVANT LE 7 OCTOBRE 1910 DANS LES MUSÉES DE FRANCE APPARTENANT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DSPDCmuse002

Ce projet de délibération a pour objet de transférer à la Ville de Toulon la propriété des collections de l'Etat mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les Musées de France appartenant aux collectivités territoriales.

En effet, en application de l'article L451-9 du Code du Patrimoine, les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités, suite au courrier du Ministère de la Culture du 15 octobre 2021 sollicitant ce transfert de propriété.

Le Ministère de la Culture a établi récemment un récapitulatif des œuvres concernées à l'issue du récolement des œuvres déposées au Musée d'Art de Toulon (MAT), subdivisé en deux listes distinctes :

- liste « A » regroupant toutes les œuvres pouvant être immédiatement transférées en pleine propriété à la Ville de Toulon,

- liste « B » s'appliquant aux œuvres qui, bien que déposées au MAT avant le 7 octobre 1910, sont exclues du transfert de propriété et gardent leur statut de dépôt (ces œuvres pourront faire l'objet d'une proposition complémentaire de transfert de propriété suite à un nouveau récolement de l'Etat).

Le transfert de propriété entre la Ville de Toulon et l'Etat concernent les œuvres répertoriées en liste « A ».

MEDIATHEQUES

05.2.01 ACTUALISATION DE LA LISTE DES CONSOMMATIONS ET LEURS TARIFS DU CAFÉ CULTUREL AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE CHALUCET

DSPDCbibl001

Ce projet de délibération a pour objet d'actualiser la liste des consommations et leurs tarifs du café culturel au sein de la médiathèque Chalucet.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, il a été fixé les tarifs de consommation au sein de cet espace.

Il est proposé aujourd'hui d'actualiser cette liste et les tarifs correspondants, à savoir :

DESIGNATION	TARIFS CAFE CULTUREL 2020			TARIFS CAFE CULTUREL 2022		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
BISCUITS sachet individuel (madeleine...)	0,47 €	0,03 € (Taux 5,5%)	0,50 €	0,47 €	0,03 € (Taux 5,5%)	0,50 €
CAFE	0,90 €	0,10 € (Taux 10%)	1 €	0,91 €	0,09 € (Taux 10%)	1 €
NOISETTE	0,90 €	0,10 € (Taux 10%)	1 €	0,91 €	0,09 € (Taux 10%)	1 €
CAFE CREME	1,82 €	0,18 € (Taux 10%)	2 €	1,82 €	0,18 € (Taux 10%)	2 €
CHOCOLAT	1,82 €	0,18 € (Taux 10%)	2 €	1,82 €	0,18 € (Taux 10%)	2 €
THE	1,82 €	0,18 € (Taux 10%)	2 €	1,82 €	0,18 € (Taux 10%)	2 €
INFUSION	1,82 €	0,18 € (Taux 10%)	2 €	1,82 €	0,18 € (Taux 10%)	2 €
SIROP + EAU bouteille plastique	1,42 €	0,08 € (Taux 5,5%)	1,50 €	1,36 €	0,14 € (Taux 10%)	1,50 €
JUS DE FRUITS	1,89 €	0,11 € (Taux 5,5%)	2 €	1,90 €	0,10 € (Taux 5,5%)	2 €
SIROP + lait	1,89 €	0,11 € (Taux 5,5%)	2 €	1,82 €	0,18 € (Taux 10%)	2 €
GLACES à l'eau	0,94 €	0,06 € (Taux 5,5%)	1 €	1,42 €	0,08 € (Taux 5,5%)	1,50 €
NOUVEAUX PRODUITS						
BARRES GLACEES				1,90 €	0,10 € (Taux 5,5%)	2 €

DESIGNATION	TARIFS CAFE CULTUREL 2020			TARIFS CAFE CULTUREL 2022		
FORMULE PETIT DEJEUNER (1 jus-1 boisson chaude - 1 viennoiserie)				3,64 €	0,36 € (Taux 10%)	4 €
VIENNOISERIE INDIVIDUELLE (croissant...)				1,09	0,11 (Taux 10%)	1,20 €
DECAFEINE				1,36 €	0,14 € (Taux 10%)	1,50 €
SIROP + EAU bouteille Verre				2,27 €	0,23 € (Taux 10%)	2,50 €
EAU bouteille Verre				1,90 €	0,10 € (Taux 5,5%)	2 €
SIROP + EAU gazeuse bouteille plastique				1,82 €	0,18 € (Taux 10%)	2 €
EAU gazeuse bouteille plastique				1,42 €	0,08 € (Taux 5,5%)	1,50 €
SIROP + LIMONADE bouteille Verre				2,27 €	0,23 € (Taux 10%)	2,50 €
LIMONADE bouteille verre				1,90 €	0,10 € (Taux 5,5%)	2 €

EXPOSITIONS

05.4.01 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOULON ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF ARSUD EN VUE DE L'EXPOSITION « CAMUS ET LA PENSÉE DE MIDI » À LA MÉDIATHÈQUE CHALUCET

DSPDCacul007

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre la Ville et Arsud, opérateur culturel de la Région Sud, afin d'organiser et présenter une exposition autour de l'œuvre d'Albert Camus.

Cette exposition, proposée dans le cadre du dispositif régional « Une année, un auteur », se tiendra à la Médiathèque Chalucet (Chapelle) du 3 juin au 6 août 2022.

A ce titre, la Ville de Toulon s'engage à participer à la production de l'exposition par la mise à disposition gratuite de la Médiathèque Chalucet et par un apport financier d'un montant de 15 000 € TTC.

05.4.02 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE TOULON, LES RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE D'ARLES 2022 (53ÈME ÉDITION) ET L'ATELIER LUCIEN CLERGUE EN VUE DE L'EXPOSITION ESTIVALE « LUCIEN CLERGUE, LE MÉDITERRANÉEN » À LA MAISON DE LA PHOTOGRAPHIE, À LA GALERIE DES MUSÉES ET AU CABINET D'ARTS GRAPHIQUES DU MUSÉE D'ART DE TOULON

DSPDCacul003

Ce projet a pour objet de signer la convention de partenariat tripartite entre la Ville de Toulon, les Rencontres Internationales de la Photographie d'Arles 2022 (53^{ème} édition) et l'Atelier Lucien Clergue en vue de l'exposition estivale « Lucien Clergue, le Méditerranéen » à la Maison de la Photographie, à la Galerie des Musées et au Cabinet d'arts graphiques du Musée d'Art de Toulon.

L'exposition sera présentée dans les structures muséales entre le 10 juin et le 18 septembre 2022.

Cette convention tripartite a pour objet de fixer les modalités de partenariat et d'organisation autour de cette exposition et notamment les modalités de communication de la programmation estivales des galeries et musées toulonnais.

05.4.03 AUTORISATION DE PRINCIPE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE EN DÉPÔT-VENTE D'OUVRAGES ET DE PRODUITS DÉRIVÉS DANS LES MUSÉES ET GALERIES DE LA VILLE DE TOULON

DSPDCmuse003

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser le principe de signature de convention de mise en dépôt-vente d'ouvrages et de produits dérivés dans les musées et galeries de la Ville de Toulon.

La convention de dépôt-vente temporaire sera conclue entre la Ville et chaque fournisseur déposant en vue de fixer les modalités matérielles et financières du dépôt-vente, notamment les prix de vente, les commissions perçues par la Ville sur les ventes, les remises éventuelles, etc.

05.4.04 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LE SALON INTERNATIONAL D'ART CONTEMPORAIN ART-O-RAMA (16ÈME ÉDITION) EN VUE DES EXPOSITIONS ESTIVALES DES GALERIES ET MUSÉES DE LA VILLE

DSPDCacul004

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le Salon International d'Art Contemporain Art-O-Rama (16^{ème} édition) en vue des expositions estivales des galeries et musées de la Ville.

En effet, l'association Fraeme organise chaque dernier week-end du mois d'août le Salon International d'Art Contemporain ART-O-RAMA. La 16^{ème} édition se tiendra à Marseille du 25 août au 11 septembre 2022.

A cette occasion, une cinquantaine d'exposants va se rassembler et proposer, au-delà des expositions et des rencontres organisées, un relais sur les établissements muséaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A ce titre, ce partenariat permettra de valoriser la programmation estivale des musées et galeries toulonnais autour des expositions dédiées à Lucien Clergue.

PROPRIETES FONCIERES

**06.2.01 CESSION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SITUÉ IMMEUBLE
LE RENAISSANCE, RUE DES RIAUX, CADASTRÉ CN N°733, AU PRIX DE
10 000 €**

DFJfonc08

Ce projet de délibération a pour objet la cession d'un emplacement de stationnement situé immeuble Le Renaissance, rue des Riaux, cadastré CN n°733, au prix de 10 000 €.

La Commune de Toulon est propriétaire de 5 emplacements de stationnement et d'un garage au 1^{er} niveau de l'immeuble « Le Renaissance », rue des Riaux qu'il convient de vendre.

Une offre d'acquisition est parvenue à la Ville pour un emplacement de stationnement au prix de 10 000 €.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué ce bien à 12 000 € l'emplacement.

Il convient donc d'accepter l'offre de la Société Civile Immobilière Mackintosh et d'approuver la vente desdits emplacements, relevant du domaine privé de la commune.

**06.2.02 ACQUISITION À TITRE GRATUIT ET DE PLEIN DROIT D'UN BIEN VACANT
ET SANS MAÎTRE SITUÉ 15, RUE POMME DE PIN, LOT N°1, CADASTRÉ
SECTION CM N°203**

DFJfonc09

Ce projet de délibération a pour objet l'acquisition à titre gratuit et de plein droit d'un bien vacant et sans maître situé 15, rue Pomme de Pin, lot n°1, cadastré section CM n°203, d'une superficie d'environ 40 m².

La Commune de Toulon a été amenée à constater que le lot n°1 de la copropriété sise 15, rue Pomme de Pin, est un bien vacant et sans maître.

Après enquête administrative, il s'avère que les propriétaires, Monsieur et Madame BLANCKAERT, sont décédés depuis plus de trente ans.

Il convient donc d'acquérir à titre gratuit et de plein droit ce bien vacant et sans maître.

DEFI CLIMATIQUE

11.2.01 AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE NATIONALE « UNE PLAGE SANS DÉCHET PLASTIQUE » ET LA CHARTE RÉGIONALE « ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE » ET ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS POUR LA DIMINUTION DES POLLUTIONS PLASTIQUES EN MILIEUX NATURELS

DADvildur008

Ce projet de délibération a pour objet de signer les deux chartes d'engagement sur la réduction des déchets :

- charte nationale « Une plage sans déchet plastique »,
- charte régionale « Zéro déchet plastique en Méditerranée »

de remplir le plan d'actions « Zéro déchet plastique », commun aux deux chartes et de mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels.

11.2.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "LES ALCHIMISTES" ŒUVRANT POUR LE DÉFI CLIMATIQUE ET L'ÉCOLOGIE URBAINE

DADvildur007

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association « les Alchimistes » œuvrant pour le défi climatique et l'écologie urbaine. Cette association propose la création d'un tiers lieu qui accueillera un Repair Café situé sur le quai des pêcheurs et qui sera un espace de rencontres, de sensibilisation et d'éducation visant à générer un impact positif sur le territoire. Le lieu hébergera des évènements, conférences, cours, ciné-débats, ateliers de réparation.

AMENAGEMENT DURABLE

13.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À 3 ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LA PROTECTION DE DADvildur009 L'ENVIRONNEMENT SUR LE LITTORAL

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions pour un montant total de 17 300 € à 3 associations œuvrant pour l'aménagement durable des plages et des espaces verts de la Ville :

- Le Naturoscope avec la campagne Ecogeste sur Méjean et l'animation de l'Aire Marine Educative : 4 500 €,
- Les Bulleurs Toulonnais pour les actions sur la plage : 800 €,
- La Ligue de Protection des Oiseaux et leur projet sur la biodiversité : 12 000 €.

DYNAMISATION COMMERCIALE

17.1.01 MODIFICATION DU TAUX DE SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LA VILLE DE TOULON DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE PONT DU LAS-RODHEILLAC POUR LE RENOUVELLEMENT DE BANCS DES REVENDEURS ET FORAINS DU MARCHÉ DE LA PLACE MARTIN BIDOURÉ

DFJdevcom004

Ce projet de délibération a pour objet de modifier les taux de subventions accordées par la Ville de Toulon dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce Pont du Las-Rodheillac pour le renouvellement de bancs des revendeurs et forains du marché de la place Martin Bidouré.

La Ville de Toulon a défini et adopté, en partenariat avec les chambres consulaires et l'Association des Commerçants du Pont du Las, une démarche de revitalisation de l'appareil commercial du quartier du Pont du Las – Rodheillac dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

La décision n°16-1666 du 28 décembre 2016, fixait la participation de l'Etat concernant les aides directes à 20% du montant des travaux hors taxe.

Il avait été décidé que la Ville interviendrait au minimum à parité avec l'Etat pour les subventions accordées aux commerçants.

Dans le cadre de la réhabilitation de la Place Martin Bidouré lancée par la Ville de Toulon et afin de permettre aux revendeurs et forains de transformer leur matériel pour correspondre à la nouvelle configuration du marché, la Ville propose d'apporter des financements complémentaires et d'augmenter, à titre exceptionnel, son taux d'intervention : Etat 20% - Ville 60%.

17.1.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES AINSI QUE LES INVESTISSEMENTS LIÉS À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE - OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN - CENTRE-VILLE

DFJdevcom003

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Il s'agit désormais de valider les montants de subventions suivants pour un total de 10 909,59 € :

- 2 000 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 5 000 € H.T,

- 3 139,20 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 7 848 € H.T,

- 3 532 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 8 830 € H.T.

- 2 089,06 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 5 222,66 € H.T.

- 149,33 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 373,33 € H.T.

COMMUNICATION

17.3.01 APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE SUR LE RÉSEAU INSTAGRAM "TOULONFOREVER2022"

DGScom02

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le règlement du concours photographique sur le réseau Instagram "Toulonforever2022".

Les photographes amateurs seront amenés à poster leurs plus belles photos avec l'hashtag « toulonforever2022 » dans un intervalle de temps défini, à la manière des jeux-concours se déroulant traditionnellement sur Instagram.

Dans un objectif de valorisation du territoire, nous proposons d'organiser une exposition en Mairie d'Honneur, du 20 juillet 2022 au 25 août 2022, avec les photos de Toulon publiées sur Instagram par le grand public.

9 prix seront décernés aux lauréats des différentes catégories. Ces derniers seront accompagnés de dotations des différents partenaires.

TRAVAUX COMMUNAUX

21.3.01 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, RELATIVE AUX DSTbâti005 TRAVAUX DE DÉSENSABLEMENT DE LA 4^{ème} ANSE DES PLAGES DU MOURILLON

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de coopération entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour des travaux de désensablement de la 4^{ème} anse des plages du Mourillon.

Dans le cadre de ses compétences, la Ville de Toulon anime la base nautique municipale située sur la 4^{ème} anse du Mourillon (appelée aussi « Anse Tabarly »).

L'accumulation de matériaux au sein du plan d'eau attenant à la base nautique n'assure plus les conditions de navigabilité requises et ne permet plus la réalisation des activités nautiques dans des conditions satisfaisantes.

La Ville de Toulon, ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour ce type de projets, souhaite confier à la Métropole Toulon Provence Méditerranée les missions :

- d'études préliminaires de diagnostic(s) des sédiments préalable(s) à la conception et le suivi des travaux,
- d'assistance à l'analyse des marchés de prestation(s) et de travaux nécessaires au désenvasement du plan d'eau de la 4^{ème} anse du Mourillon,
- d'assistance sur l'instruction du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

21.3.02 DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

DSTbâti004

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- local associatif, place Keraudren : démolition du local,
- Maison de tous, traverse Jules Renoux : démolition du bâtiment,
- local associatif, Toulon Var Natation : démolition du local,
- Eglise de la Sainte Résurrection, Eglise Orthodoxe : démolition du bâtiment,
- Eglise Biblique Baptiste, chemin du Pont de Bois : démolition du bâtiment.

Ces démolitions permettront notamment l'aménagement d'espaces publics dédiés au stationnement de proximité.